commune d'illiers Combray

# ARRÊTÉ

## N° 2024-034

**ARRETE REGLEMENTANT L'UTILISATION DU PUMP TRACK ET SES ABORDS AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6,
Vu les articles R.1337-6 à R.1337-10-2 du Code de la Santé Publique relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Considérant qu'un espace Pump track a été aménagé Avenue du général de Gaulle,
Considérant qu'il convient, en conséquence, de définir par un règlement intérieur les modalités de fonctionnement de cet espace Pump Track spécifiquement créé.
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique de cet espace.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Dispositions générales.
Le Pump Track est un équipement qui permet la pratique exclusive d'engins non motorisés thermiques ou électriques suivants : VTT, BMX, trottinette, draisienne, rollers, skateboards.
Le Pump Track est constitué d'une piste à plat sur laquelle s'enchainent virages, creux et bosses pouvant être enroulés ou sautés selon un certain nombre de combinaisons. Cet espace ludique, convivial et évolutif, accessible à tous à partir de 5 ans sous réserve de porter un équipement de protection adapté.
En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent arrêté et en accepte toutes les conditions.
Notamment, ils acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

ARTICLE 2 : Définitions des activités autorisées et des équipements.
Le Pump Track est exclusivement réservé à la pratique des activités de roulage à l'aide d'engins définis dans l'article 1er du présent arrêté.
Toute autre activité, pour laquelle le Pump Track n'est pas destiné, est interdite, en particulier les jeux de ballons, l'usage de véhicules à moteur thermique ou électrique, etc...
Le port du casque est obligatoire pour tous les usagers. L'absence de cet équipement de protection entraîne la responsabilité pleine et entière de l'usager.
Le port des équipements de protection individuelle homologuée est conseillé pour tous les usagers (protèges-poignets, coudières et genouillères)
Les utilisateurs doivent avoir du matériel en bon état de fonctionnement et entretenu ce qui est un gage de sécurité.

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240205-AR-2024-034-AR
Date de télétransmission : 05/02/2024
Date de réception préfecture : 05/02/2024

commune d'Illiers Combray

# N° 2024-034

ARTICLE 3 : Conditions d'accès.
Le Pump Track est ouvert au public sans surveillance municipale.
Il est mis à la disposition des utilisateurs dès lors que ces derniers sont âgés de 5 ans au moins.
La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents lorsqu'il s'agit d'usagers de moins de 10 ans.
La capacité d'accueil est de 8 pratiquants maximum en simultané sur le pump track.
La pratique de l'activité est autorisée sous réserve de la présence de deux personnes minimum afin de pouvoir donner l'alerte et porter secours en cas d'accident.
L'utilisation du Pump Track est interdite de nuit.
L'utilisation du Pump Track est interdite en cas de verglas, de neige, de dégel ou en cas de forte pluie, et de vent fort.
Le Pump Track pourra être fermé, à tout moment, en cas d'interdiction des services ou en cas de présence d'un quelconque danger pour les usagers.

ARTICLE 4 : Condition d'ordre et de sécurité.
Les règles suivantes de circulation et de prudence devront être appliquées :
attente d'espace libre pour s'élancer sur l'aire de glisse, interdiction de s'arrêter sur les zones de roulage de la piste, respect des marquages au sol et du sens de circulation indiqué.
Il convient de ne pas surestimer son niveau. Sur la piste, visualiser son trajet et adapter sa vitesse afin de ne pas entrer en collision avec un autre usager. Veiller au sens de rotation des autres pratiquants pour éviter les collisions.
Il est strictement interdit de modifier, de rajouter et même de façon provisoire toute sorte d'obstacles, de structures, d'équipements sur l'aire d'évolution ou d'utiliser du matériel non adapté ou hors norme.
Les spectateurs devront se situer obligatoirement en dehors de la piste à une distance suffisante pour leur sécurité et ne gêner aucun utilisateur.
Il est interdit de lancer des objets susceptibles de blesser les usagers du site.
Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et avoir un comportement respectueux.
Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entrainant des nuisances sonores pour les riverains (poste de radio, instruments de musique, Klaxon, et/ou par le fait d'un rassemblement)

Toute inscription, graffitis sont interdits.
L'utilisation de pétards ou tout autre artifice est interdit.
Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur l'espace de roulage.
Il est interdit de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public pour son confort ou son agrément.
Les usagers doivent mettre leurs détritus dans les poubelles situées sur le site afin de préserver la propreté de celui-ci.
L'introduction de récipients en verre ou en métal est interdit sur le site.

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240205-AR-2024-034-AR
Date de télétransmission : 05/02/2024
Date de réception préfecture : 05/02/2024

commune d'Illiers Combray

# N° 2024-034

En présence de débris sur le parcours (branches, cailloux ....) vous êtes invités à les enlever pour la sécurité de tous.
Il est obligatoire d'avoir une tenue et un comportement correct, afin de ne pas troubler l'ordre public et de respecter le site.
Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte du Pump Track en état d'ébriété et/ou en possession de boissons alcoolisées ou de stupéfiants.
Il est interdit de faire du feu ou des barbecues sur le site du Pump Track.
D'une manière plus générale, tous les utilisateurs et spectateurs devront adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, à l'équipement et aux règles élémentaires de sécurité.

NUMEROS D'URGENCE
SAMU 15
POMPIERS 18 ou 112
GENDARMERIE 17

ARTICLE 5 : Assurances et responsabilités.
Les usagers évoluent sous leur propre et entière responsabilité ou celle d'un adulte pour les usagers mineurs.
Ils doivent, en outre être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de garantir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient occasionner.
La commune d'Illiers-Combray n'est aucunement responsable pour tous les préjudices (subis et/ou causés) et, en cas d'accident (subis et/ou causés) ou de vol.

ARTICLE 6 : Infractions.
Le non-respect du présent arrêté est susceptible d'entrainer l'expulsion des contrevenants du Pump-Track.
Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet de contravention de première classe conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.
En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le site, les usagers sont tenus d'avertir la commune d'Illiers-Combray, dans un but de prévenir les risques éventuels consécutifs et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.
Mairie : 02 37 24 00 05 ; Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 13H30 à 17H30.

ARTICLE 7 : Manifestations.
Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives...) ne peuvent être organisées sans autorisation du Maire. Toute demande d'autorisation devra être effectuée a minima un mois avant la manifestation.

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240205-AR-2024-034-AR
Date de télétransmission : 05/02/2024
Date de réception préfecture : 05/02/2024

commune d'Illiers Combray

En cas de manifestation organisée par la ville, le Pump-Track pourra être fermé aux utilisateurs.

**N° 2024-034**

ARTICLE 8 : Exécution du règlement intérieur.
En accédant à la piste de Pump Track, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement affiché sur le site, en acceptent toutes les conditions et veillent à les faire appliquer aux personnes sous leur responsabilité.
Les utilisateurs sont tenus de déférer aux injonctions des agents de la police municipale, des agents de la collectivité ainsi que des élus de la commune en ce qui concerne l'observation des prescriptions de ce règlement.

ARTICLE 9 : Voies de recours.
Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Illiers-Combray, le 1er Février 2024
Monsieur le Maire d'Illiers-Combray
Bernard RUYENCHET

MAIRIE
28120 ILLIERS COMBRAY

Rendu exécutoire : 05 FEV. 2024
Reçu en Préfecture : 05 FEV. 2024
Publié le : 05 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240205-AR-2024-034-AR
Date de télétransmission : 05/02/2024
Date de réception préfecture : 05/02/2024